

Commune de Crespian

date de dépôt : 16 février 2024
demandeur : **SASU GROUPE VERLAINE**,
représenté par Monsieur **NACCACHE David**
pour : **Installation de 8 panneaux photovoltaïques
noires mates en surimposition à la toiture EST ET
OUEST**
du bâtiment pour une surface de 14.58 m²
adresse terrain : **99 RUE des Aramons, à Crespian
(30260)**

ARRÊTÉ N° 17/2024
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de l'État**

La maire de Crespian,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 février 2024 par SASU GROUPE VERLAINE, représenté par NACCACHE David demeurant 1 Rue Marc Séguin, Alixan (26300);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation de 8 panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture EST ET OUEST du bâtiment pour une surface de 14.58 m² ;
- sur un terrain situé 99 Rue des Aramons, à Crespian (30260) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager n° 030 098 17 N0001 délivré en date du 22/03/2018 ;

Vu le règlement du lotissement « Coeur du village Ouest » ;

Considérant que l'article 2.12 du règlement du lotissement « Coeur du village Ouest » dispose que dans le cas où les panneaux photovoltaïques seraient intégrés à la toiture, leur surépaisseur ne pourra excéder 20 cm ;

Considérant que les éléments du dossier ne permettent pas d'établir que le projet respecte l'article 2.12 du règlement du lotissement « Coeur du village Ouest » sur l'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture ,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 ;

Article 2

Les panneaux photovoltaïques seront intégrés à la toiture, leur surépaisseur ne pourra pas excéder 20 cm.

A Crespian

Le

22 FEV. 2024

La maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Alexis TROCHARD

